

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 124
la commune de MARSAC-SUR-DON

Référence : HS RD124
N° : T-C-2024-08-100

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 124 afin de sécuriser une manifestation culturelle "course de caisses à savon..

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 124 classée RDL1 entre les PR 5 + 238 et 6 + 312' sur le territoire de la commune de MARSAC-SUR-DON.

le dimanche 15 septembre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 06h00 à 23h30.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD124
- Voie Communale n°7
- Chemin Rural n°2
- Route départementale RD125
- rue de Beauvallon
- rue Marcel Pagnol

* Coordonnées GPS : RD124 de 47.594811,-1.676573 à 47.602324,-1.683323

- rue Victor Hugo
- Route départementale RD44
- Voie Communale n°2
- Voie Communale n°8
- rue de la Pommeraie
- Route départementale RD124

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par MAIRIE DE MARSAC SUR DON, 1 rue Pierre PERCHAIS 44170 MARSAC SUR DON, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MARSAC-SUR-DON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de MARSAC-SUR-DON,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARSAC-SUR-DON
Le 19.08.2024
pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Gilles COUROUSSÉ

Fait à NOZAY
Le 20 AOUT 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE



Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation sera déviée par :

